



ADMINISTRATION COMMUNALE DE **HEFFINGEN**

G R A N D - D U C H É D E L U X E M B O U R G

Avis

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté de M. le Ministre du Travail du 25 février 2026, N° 3A/2025/3368/166, l'Administration communale de Heffingen a été autorisée à exploiter une Maison Relais à Heffingen, 15, rue Stenkel.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Cet appel doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Heffingen, le 4 mars 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

